



POLITIQUES D'ÉVALUATION DU COMPORTEMENT

**Propriétaires, exploitants et conducteurs
de véhicules lourds**

**LES
POLITIQUES
D'ÉVALUATION
ONT ÉTÉ
REVUES**

**Politique d'évaluation
du comportement
des propriétaires
et des exploitants
de véhicules lourds**

**Politique d'évaluation
du comportement
des conducteurs
de véhicules lourds**

Les nouvelles versions de ces politiques entreront en vigueur le **17 février 2023**.

Ces deux politiques découlent de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*. Elles encadrent la constitution des dossiers des propriétaires et exploitants de véhicules lourds (PEVL) et des conducteurs de véhicules lourds (CVL). Elles définissent également les modalités d'évaluation du comportement et les mesures d'intervention de la Société.

OBJECTIFS DE LA RÉVISION GLOBALE

- Augmenter l'efficacité des politiques pour identifier les PECVL réellement à risque
- Introduire de nouvelles mesures de sensibilisation et continuer d'intervenir de façon progressive afin d'inciter les PECVL à corriger leur comportement
- Reconnaître les bons comportements des PEVL
- Améliorer la conformité des PEVL et des CVL
- Améliorer le bilan routier des accidents impliquant des véhicules lourds
- Protéger le réseau routier

NOUVEAUTÉS

- Nouvelle zone de comportement (division de la zone de comportement « Sécurité des opérations »)
- Nouvelle échelle de pondération des événements
- Pour certaines infractions : pondération différente pour les PEVL et les CVL
- Nouvelles infractions prises en considération
- Nouvelles mesures d'évaluation (répétition d'infractions de même nature, pondération réduite en fonction de l'âge des événements)
- Nouvelle mesure de sensibilisation liée aux avis de non-conformité
- Modifications des approches d'évaluation pour les événements critiques et la sécurité des véhicules
- Nouveaux seuils de points à ne pas atteindre
- Nouveau programme de reconnaissance des bons comportements des PEVL



Les nouvelles politiques sont avantageuses à la fois pour les PEVL et les CVL. Elles permettent de mieux identifier ceux qui sont à risque et d'évaluer les comportements de façon plus précise sans augmenter le nombre de dossiers transférés à la Commission des transports du Québec.

Les préoccupations de l'industrie et des partenaires ont été prises en compte à chaque étape du processus de révision globale. Il s'agit de la première refonte majeure en plus de 20 ans.

Assurez-vous de prendre connaissance des nouvelles politiques dès maintenant. Elles seront appliquées rétroactivement dès le 17 février 2023, sauf exception.

Pour avoir plus de détails et consulter les politiques, visitez le saaq.gouv.qc.ca/politiques-pecvl.



Abonnez-vous à l'infolettre *Le Relayeur*:
saaq.gouv.qc.ca/relayeur.

Communiquez avec la ligne PECVL
au 1 800 554-4814.

courrier@saaq.gouv.qc.ca

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité